



Montreuil, le 29/05/2019

# Compte rendu de la CAP Nationale du mouvement de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Pour commencer, rappelons que pour la deuxième année, les élus, mais surtout les agents participant à ce mouvement ont subi les conséquences des décisions prises sans concertation par Bruno Parent en octobre 2017. La DG considère le mouvement comme abouti lors de la sortie du projet. La CGT considère que les élus doivent continuer à intervenir sur toutes les situations qui le nécessitent mais l'administration a une pratique beaucoup plus restrictive.

Le temps de préparation laissé aux élus ne leur permet plus une analyse approfondie du mouvement. Pour rappel il était de 11 jours en 2016, 4 jours en 2017, et 2 jours depuis 2018.

Cette garantie qui était offerte aux agents, est de plus en plus rabaissée et sera très vraisemblablement supprimée dès 2020 si la réforme fonction publique est menée à son terme.

Par ailleurs, dans les documents fournis par la DG, les vacances d'emplois par résidence dans les directions préfiguratrices ne nous ont pas été données. Seul subsiste le solde du département ce qui prive les représentants des personnels d'une information nécessaire.

Il est certain que, hormis les situations individuelles qui ont été évoquées en CAPN, les agents non mutés au projet n'ont pas vu leur demande examinée à nouveau dans le cadre des suites.

## **Pour simplifier, il n'y a plus et il n'y aura plus de « cascades » sauf à la marge.**

La commission s'est ouverte par la lecture des différentes déclarations liminaires, auxquelles le président de la CAPN ne se prononce pas sur les questions d'ordre général.

**Concernant la CAPN**, plusieurs problématiques ont été abordées.

Le mouvement de cette année connaît **une forte baisse du nombre des demandes** : 3088 contre 4200 en 2018.

Pour la DG, il y a plusieurs causes :

- **les délais de séjour** (3 ans pour les postes aux choix, 2 ans pour les convenances personnelles) ont généré une impossibilité mécanique. Ils ont vocation à stabiliser les effectifs sur les postes.
- la mise en place de 14 **directions préfiguratrices** dans le cadre de la départementalisation
- la mise en place d'un mouvement pour les stagiaires qui fait mécaniquement baisser le nombre de demandes

Pour la CGT, la DG prive délibérément les agents de la possibilité de muter.

**Et ce n'est pas fini ! En effet, un flou existe sur le délai de séjour quant au fait que ce dernier pourrait être reconduit en cas de mutation locale sans que l'affectation nationale ait été modifiée. Un arbitrage est attendu prochainement sur ce point. Certains services RH, dans le cadre des mutations locales 2019, ont déjà mis en garde leurs agents. Il s'agit d'une preuve supplémentaire du tout pouvoir accordé aux directeurs locaux qui ne fera que s'accroître avec la départementalisation. La CGT réitère son opposition résolue à cette évolution et tirera son propre bilan des CAP locales dans les directions préfiguratrices.**

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr) -  
✉ : [cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr) - t : 01.55.82.80.80 - f : 01.48.70.71.63  
Suivez-nous sur facebook ou twitter : @cgt\_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) @cgt\_finpub (CGT Finances Publiques)

**Concernant le taux de satisfaction**, plus de la moitié des agents (56.61%) ont obtenu au moins un vœu au projet, Il a peu évolué au définitif (58,48%).

Le **niveau des coupures** reste, de façon générale, encore trop élevé.

La DG considère que son projet est le « plus abouti » possible. Mais par manque de temps, le bureau RH1C a admis avoir fait son projet en deux tours.

Elle a d'abord réalisé le mouvement externe (les entrées et les sorties dans les départements) puis le mouvement interne (RI, demande dans le département d'origine et les entrées). Or, cela pose problème, car des agents, ayant obtenu au « premier tour » un vœu hors de leur direction, sont considérés comme « sortis » et ne peuvent plus participer au mouvement interne de leur département d'origine. Ainsi, **leur vœu mieux placé sur leur département d'origine, n'est pas revu.**

De fait, le « mouvement interne » voulu par la DG, fait que certains collègues, parce qu'ils ont formulé des vœux hors de leur direction, et parce que la DG elle-même ne dispose de suffisamment de temps, se voient primés par des personnes ayant moins d'ancienneté administrative dans leur département d'origine

**Pour la CGT, il y a injustice et non respect de la règle de l'ancienneté.**

**Concernant les postes au choix**, la DG indique que ce sont des postes qui nécessitent un profil particulier avec des compétences spécifiques et que les choix sont effectués en toute cohérence. Plutôt surprenant, car nous sommes très souvent interpellés par des inspectrices et inspecteurs qui ont le profil et qui se font devancer par un novice. Que leur répondre ? Il faut savoir que l'administration ne nous donne aucune explication supplémentaire. La CGT dénonce le côté totalement arbitraire et opaque de ce mode de recrutement.

**Concernant les trésoreries déclassées**, les postes ont été mis au mouvement et au projet des agents y ont été affectés. Le souci est qu'entre temps, les Idiv qui y étaient chefs de poste, et qui devaient libérer la place, n'avaient finalement plus obligation de le faire. Ainsi, plusieurs collègues ont vu leur vœu figurant au projet ne pas être maintenu au définitif pour obtenir un vœu forcément moins bien classé.

La DG affirme que ce projet a été fait en essayant de **maintenir un équilibre** d'emploi entre les directions, dit en d'autres termes, qu'elle a géré la pénurie d'emplois en équilibrant les vacances. La CGT s'en étonne en pointant du doigt la situation déficitaire notamment de toutes les DIRCOFI.

Que dire également du constat suivant : toutes **les structures cadastrales** sont déficitaires. Au TAGERFIP 138 emplois pour seulement 54 implantés. Les chiffres sont effarants : 84 postes non pourvus au mouvement et donc vacants. Comment ne pas y voir une volonté d'externaliser cette mission !! La DG s'en défend en arguant que le problème vient peut-être des règles de gestion où seuls des « cadastraux » peuvent être affectés sur ces postes. Pourtant, les OS ont préposé de bons candidats.

Pour la DG, ce mouvement est bon, car en 2019, il n'y a que -358 Effectif Temps Plein (ETP) sur le territoire contre -400 en 2018. Que se passera-t-il alors pour les 700 prochains inspecteurs stagiaires ? Vont-ils être affectés sur des départements que des titulaires n'ont pas obtenu lors de ce mouvement ?

**Concernant la réforme de la scolarité et l'affectation des inspecteurs stagiaires**, la DG ne souhaite pas, malgré nos demandes, revenir dessus. Elle indique toutefois vouloir rendre plus lisible le déroulement de la procédure d'affectation. Pour cela, la CGT souhaiterait connaître l'état précis du niveau de vacances brutes. Par ailleurs, la CGT a réaffirmé qu'il est inadmissible que les règles de scolarité et d'affectation aient changé entre la participation au concours et la rentrée dans les écoles en septembre 2018.

**Concernant l'affectation des stagiaires**, certains se sont vu affectés dans des directions demandées par des titulaires, alors que ces derniers n'y sont pas entrés et se retrouvent ainsi lésés. La DG explique qu'il s'agit d'un ressenti. Elle ajoute que son bureau a reçu bon nombre de courriels et d'appels, et indique qu'elle en prend acte. **Quoi qu'en dise la DG, des titulaires ont bel et bien été lésés !!!** Preuve en est, le département des Hauts de Seine (comme tant d'autres) qui après les suites reste déficitaire de 16,4 postes alors que des demandes y avaient été formulées et n'ont pas été satisfaites.

Pour la CGT, il ne s'agit pas d'un ressenti mais d'une colère légitime et justifiée. Que va faire la DG ? Prend-elle la réelle mesure de l'injustice qui va perdurer ? Comment comprendre qu'un département demandé depuis de nombreuses années accueille un stagiaire ayant peu d'ancienneté. Cette situation est préjudiciable tant pour le titulaire qui se voit lésé que pour le stagiaire qui prend son poste dans un climat tendu.

La CGT tient à préciser qu'un **GT bilan provisoire sur les nouvelles règles d'affectation des stagiaires** s'est tenu ce jeudi 23 mai, soit le même jour que se tenait une CAP de discipline. Les Capistes n'ont pas encore le don d'ubiquité ! La DG, comme c'est devenu l'habitude, montre son intérêt pour le dialogue social... c'est-à-dire AUCUN. La DG nous a indiqué qu'il a été difficile de trouver une autre date.

Pour la CGT, il est clair que la DG veut imposer, envers et contre tout, de nouvelles règles. Dans ce cas, comment le bilan pourrait-il être négatif ? D'autant qu'il ne sera même pas nuancé par les OS. Le bilan sera ainsi que celui de la DG : excellent bien évidemment...

La CGT est intervenue sur la pression exercée par des directions sur des inspecteurs stagiaires commençant tout juste leur stage probatoire. Comme l'avait pressenti la CGT, des dérives voient déjà le jour. Des stagiaires ont ainsi des réunions de « cadrage » par les directions d'affectation. Encore mieux : certains ont été contactés au lendemain du début de leur stage probatoire par les RH locaux afin de leur proposer une autre affectation sur le département. « Vous êtes affectés PCE RAN A, vous ne préféreriez pas le PCR P RAN B ? ». La CGT est intervenue pour dénoncer cela ! La DG a indiqué être au courant du sujet et avoir recadré les directions concernées. Les IS peuvent se voir proposer un poste similaire dans la même RAN que leur affectation, mais en aucun cas ils ne sont obligés d'accepter. Cette réponse ne convient pas à la CGT ! Comment un stagiaire rejoignant sa première affectation, en stage probatoire, peut-il tenir tête à sa direction ? La crainte de ne pas être titularisé l'emporte et les petits arrangements de la direction se font... à l'écart des OS !

La CGT réaffirme son opposition aux règles d'affectation des stagiaires, génératrices d'iniquité et de colère.

Concernant le **gonflement des apports des IS en RIF en prévision d'une ponction vers les DNS et la Centrale**, la CGT dénonce cette méthode, car la direction ne peut présumer en rien du nombre de candidatures retenues par ces directions, à moins que la DG ait 7 boules de cristal...

La CGT tient à souligner l'analyse suivante sur les demandes de mutations : les missions sont tellement vidées de leur sens qu'aujourd'hui **le choix géographique est privilégié au métier**. Les agents ne se retrouvent plus dans les outils et objectifs de travail qui leur sont donnés. Quel sens donne-t-on au contrôle fiscal actuellement quand on fait mine d'afficher des ambitions sans s'en donner les moyens ?

La CGT a dénoncé le recul concernant les dates de CAPL dans les départements préfigurateurs. En effet, il y aura dans ces derniers un GT puis 2 tours de CAPL, soit une affectation locale définitive connue aux alentours du 10 juillet. Cette date est beaucoup trop tardive pour permettre aux nouveaux arrivants de gérer une inscription scolaire et la recherche d'un logement.

**La CGT rappelle que le projet « abouti » devait permettre aux agents d'être informés plus tôt de leur affectation définitive.**

## VOTES

**Les organisations syndicales ont voté contre le projet.**

## Explication du vote CGT

**Le mouvement des inspecteurs stagiaires a eu une conséquence sur le mouvement des titulaires, privant certains d'entre eux d'obtenir satisfaction. De plus, la CGT s'oppose toujours aux affectations sur des postes au choix, laissant l'arbitraire prendre le pas sur des règles statutaires. Ainsi, les DNS et les services centraux privilégient des « sorties d'ENFIP » à des titulaires expérimentés, certainement moins « formatables » (sur 860 inspecteurs stagiaires, 114 intègrent les services centraux et 106 les DNS soit 25 % des stagiaires). Cette situation a déjà été dénoncée par la CGT à de nombreuses reprises.**